

PLAN D'ACTION COMMUNAL

# Rongeurs — voirie & assainissement

Modèle de plan d'action municipal : inspection des réseaux, programme annuel d'appâtage, coordination intercommunale.

Services voirie & hygiène



nuisibles-service-idf.fr · Édition 2026

## Cadre légal de l'action communale

---

La compétence communale en matière de lutte contre les rongeurs s'inscrit dans un cadre juridique articulé entre le Code général des collectivités territoriales, le Code de la santé publique et le règlement sanitaire départemental.

L'**article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales** confère au maire les pouvoirs de police générale visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Au titre de cet article, il appartient au maire de prévenir et de faire cesser les fléaux calamiteux, dont relèvent les infestations de rongeurs susceptibles de mettre en péril la santé des administrés.

Le **Code de la santé publique, en son article L.1311-1**, dispose que les règles générales d'hygiène et de salubrité applicables aux habitations, à leurs abords, à toutes les communautés humaines, fondement réglementaire des actions de dératisation. L'**article L.1311-2** permet au préfet et au maire de prescrire, par voie réglementaire, les mesures plus précises adaptées aux conditions locales.

Le **règlement sanitaire départemental type (RSDT)**, dans son article 119 et ses dispositions associées, impose aux propriétaires d'immeubles l'obligation de prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et la prolifération de rongeurs. Il confère également aux services d'hygiène la possibilité de constater les manquements et d'engager les procédures de mise en demeure.

### Articulation des responsabilités

La commune est responsable du domaine public (voirie, espaces verts, marchés, écoles, mairie, équipements communaux). Le propriétaire reste responsable de son domaine privé. La commune peut intervenir d'office aux frais du propriétaire en cas de carence avérée mettant en jeu la salubrité publique.

## Inspection des réseaux d'assainissement

---

Les réseaux d'assainissement constituent l'habitat principal du rat brun (*Rattus norvegicus*) en milieu urbain. Une stratégie de lutte efficace doit nécessairement inclure une inspection périodique et un traitement coordonné de ces ouvrages, en lien avec le gestionnaire compétent (régie communale, syndicat intercommunal, EPCI ou délégataire de service public).

### Points d'attention prioritaires

- État des regards et tampons : étanchéité, dégradations, joints défectueux
- Réseaux séparatifs (eaux usées / eaux pluviales) : continuité et défaut d'inversion
- Trop-pleins et exutoires : équipement de clapets anti-rongeurs

- Postes de relèvement et bassins de rétention : nettoyage régulier
- Branchements particuliers : conformité, absence de fuites favorisant la colonisation
- Zones de débordement chronique : assainissement et étanchéité

Une convention avec le gestionnaire de réseau permet de formaliser un programme d'appâtage en regards, généralement deux à quatre fois par an, avec utilisation de boîtes sécurisées (BCS – Boîtes de Confinement Sécurisées) inaccessibles aux enfants et aux animaux non cibles. Les biocides utilisés doivent être autorisés par l'Anses au titre du règlement biocide (UE) 528/2012, type de produits 14 (rodenticides).

## Programme annuel d'appâtage

Un programme annuel structuré garantit l'efficacité durable de la lutte. Il combine prévention, surveillance et interventions ciblées, et doit s'adapter aux particularités du territoire (densité, topographie, présence de cours d'eau, marchés, équipements sensibles).

Période	Action prioritaire	Cible / lieu
Janvier - Février	Appâtage hivernal des regards d'assainissement, bilan annuel	Réseau collectif
Mars - Avril	Inspection printanière, traitement abords écoles avant beaux jours	Écoles, crèches
Mai - Juin	Surveillance des marchés, installation de barrières physiques	Halles, marchés
Juillet - Août	Vigilance sur dépôts sauvages, points de restauration estivale	Domaine public
Septembre	Action de rentrée : restauration scolaire, équipements sportifs	Cantines, vestiaires
Octobre - Novembre	Appâtage automnal renforcé, période de migration vers l'intérieur	Bâtiments publics, réseau
Décembre	Bilan saison, programmation année N+1	Direction services techniques

## Restauration collective et HACCP

Les cantines scolaires, restaurants administratifs, EHPAD, crèches et tout service de restauration collective sont soumis aux exigences du règlement européen (CE) 853/2004 sur l'hygiène des denrées

alimentaires. La maîtrise du risque rongeurs y est un point critique du plan de maîtrise sanitaire (PMS) fondé sur les principes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

## Exigences applicables aux établissements de restauration communaux

- Plan de lutte documenté avec entreprise certifiée (norme NF EN 16636 — CEPA Certified)
- Cartographie des points de surveillance (postes d'appâtage, plaques de glu, pièges mécaniques)
- Registre des contrôles et observations
- Traçabilité des produits utilisés et fiches de données de sécurité
- Formation du personnel à la détection et au signalement
- Audit interne périodique et levée des non-conformités

Les services de la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP, anciennement DDCSPP) effectuent des contrôles réguliers et peuvent prononcer des injonctions, voire des fermetures administratives, en cas de manquements graves. La commune, en tant que gestionnaire de ses propres restaurants collectifs, est exposée aux mêmes obligations qu'un opérateur privé.

### Vigilance Bio

Plusieurs molécules anticoagulantes (rodenticides de seconde génération) font l'objet de restrictions d'usage successives en raison de leur toxicité pour la faune non cible (rapaces, mustélidés). Le plan d'action doit privilégier la prévention structurelle et n'utiliser les biocides qu'en dernier recours, avec retrait systématique des appâts non consommés.

## Coordination avec EPCI et syndicats

Beaucoup de communes confient désormais la lutte contre les rongeurs à leur EPCI (communauté de communes, communauté d'agglomération, métropole) ou à un syndicat dédié. Cette mutualisation permet de massifier les marchés, d'employer des techniciens spécialisés à temps plein et de garantir une couverture territoriale homogène. Lorsque la commune conserve la compétence, elle a néanmoins intérêt à s'inscrire dans une stratégie cohérente avec ses voisines, notamment lorsque les réseaux d'assainissement sont gérés en commun.

La coordination s'organise généralement autour de réunions techniques annuelles, du partage de cartographies des signalements, de l'harmonisation des marchés publics et de campagnes de communication conjointes auprès des administrés.

## Communication aux administrés

---

L'efficacité de l'action communale dépend en grande partie de l'engagement des habitants. La communication doit être pédagogique, factuelle et déculpabilisante : la présence de rongeurs n'est pas une fatalité, mais ne traduit pas non plus un défaut d'hygiène individuel. Elle résulte d'une combinaison de facteurs urbains (densité, réseaux, déchets) que seule une action collective peut maîtriser.

### Messages clés à diffuser

- Sortir les ordures ménagères à l'horaire de collecte uniquement
- Ne pas nourrir les pigeons ni les chats errants : nourriture qui profite aux rongeurs
- Composter en bac fermé, sans viande ni produits laitiers
- Boucher les ouvertures inutiles des bâtiments
- Signaler à la mairie tout regard d'eaux usées dégradé
- Coopérer avec les techniciens lors des campagnes d'appâtage

#### Outils de communication

Bulletin municipal, site internet, panneaux d'affichage, plaquettes en mairie, réseaux sociaux, présence sur les marchés. Une communication soutenue avant et pendant les campagnes saisonnières d'appâtage améliore notablement l'adhésion des administrés.

## Modèle de courrier de mise en demeure aux propriétaires négligents

---

Lorsque l'inaction d'un propriétaire entraîne ou aggrave une infestation susceptible d'affecter la salubrité publique ou les biens voisins, le maire peut, après visite contradictoire et constat, adresser une mise en demeure formelle. Le texte ci-dessous, à adapter aux circonstances, peut servir de canevas.

**Objet :** *Mise en demeure — obligation de lutte contre les rongeurs, immeuble situé [adresse]*

*Madame, Monsieur,*

*Suite à la visite effectuée le [date] par les agents du service hygiène de la commune, en présence de [si témoin], il a été constaté la présence avérée d'une infestation de rongeurs dans votre immeuble situé [adresse], notamment caractérisée par [description : crottes fraîches, galeries, terriers, signalements voisins, etc.].*

*Conformément aux dispositions des articles L.1311-1 et L.1311-2 du Code de la santé publique, de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article 119 du règlement sanitaire départemental, il vous appartient de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à cette infestation et prévenir sa réapparition.*

*Je vous mets en demeure de faire procéder, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du présent courrier, à une intervention de dératisation par une entreprise agréée, à l'identification et à l'obturation des points d'entrée, et à la communication à mes services du rapport d'intervention.*

*À défaut, j'engagerai, après nouvelle visite et constat, la procédure d'exécution d'office prévue par les textes susvisés, les frais de l'intervention étant alors mis à votre charge par titre exécutoire.*

*Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.*

## **Indicateurs de pilotage**

---

Pour évaluer l'efficacité du plan d'action communal, il est recommandé de suivre quelques indicateurs simples sur plusieurs années, permettant de documenter la trajectoire et d'orienter les ajustements. Le nombre annuel de signalements reçus par le service hygiène, la consommation d'appâts par poste suivi, le nombre d'arrêtés de mise en demeure pris, le coût annuel de la prestation par habitant et le retour qualitatif des administrés (enquête de satisfaction) constituent un tableau de bord cohérent et facilement transmissible aux élus.

## Sources institutionnelles

- Code général des collectivités territoriales, article L.2212-2 — pouvoirs de police du maire
- Code de la santé publique, articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1331-22 et suivants
- Règlement sanitaire départemental type (RSDT), article 119 et dispositions associées
- Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant les produits biocides
- Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (modifiée) — logement décent
- Loi ELAN du 23 novembre 2018, article 142
- Anses — Avis sur les biocides rodenticides et restrictions d'usage
- Direction générale de la santé (DGS) — instructions relatives aux nuisibles
- Norme NF EN 16636 — Services de gestion des nuisibles, certification CEPA
- Direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP)
- Santé publique France — surveillance des zoonoses

**Ressource libre de droits pour les collectivités françaises**

[www.nuisibles-service-idf.fr/deratisation/](http://www.nuisibles-service-idf.fr/deratisation/)

Contact services municipaux : [mairies@nuisibles-service-idf.fr](mailto:mairies@nuisibles-service-idf.fr)